

GUIDE



DISPOSITIF D'APPUI
À LA COORDINATION

PTA
LANDES

CONDUITE AUTOMOBILE ET PROBLÉMATIQUES DE SANTÉ

2ème édition : Octobre 2021

Les clés pour s'assurer que sa
conduite est toujours sécurisée.



Ce livret a été rédigé, dans le cadre des travaux du
DAC-PTA Santé Landes, par les acteurs suivants :



En partenariat avec :



SOMMAIRE

I/ La conduite : une activité complexe	p3
II/ Que dit la législation	p4
III/ Conduite automobile et substances	p5
IV/ Questionnaire d'évaluation de la conduite	p6-7
A. Volet à destination du conducteur	
B. Volet à destination de l'entourage proche du conducteur	
V/ Problématique de santé et conduite : quelles démarches ?	p8
VI/ Rester autonome sans conduire	p9
VII/ Contacts utiles	p10-12
VIII/ Bibliographie	p13
Annexe 1 : Certificat médical de contre-indication à la conduite	p14
Annexe 2 : Modèle type de courrier pour l'entourage à destination de la Préfecture	p15-16

◆ LA CONDUITE : UNE ACTIVITÉ COMPLEXE

Conduire un véhicule a un impact sur sa propre sécurité mais également sur celle des autres. En tant que citoyen et adulte responsable, il est de notre devoir de nous assurer que notre conduite est toujours sécurisée.

La **conduite** est une **tâche complexe** qui fait appel à une **bonne perception de l'environnement** (acuité visuelle et auditive), aux **fonctions cognitives** (orientation temporo-spatiale, mémorisation, jugement, prise de décision) et **motrices** (force musculaire, vitesse d'exécution, coordination des mouvements).

◆ **Sur le plan perceptif**, la vision est la principale source d'informations pour le conducteur. Un déficit visuel (par ex., dégénérescence maculaire liée à l'âge, glaucome, rétinopathie diabétique) peut donc avoir de graves conséquences : **20% des accidents de la circulation sont dues à une déficience visuelle.**

◆ **Sur le plan cognitif**, le conducteur doit sélectionner, parmi les informations multiples en provenance de la situation routière, celles qui sont pertinentes pour la tâche routière. Il doit ensuite répondre par des actions adaptées à cette situation. Une altération des fonctions cognitives (maladies neuro-évolutives, AVC, traumatismes crâniens) peut donc avoir de graves conséquences : trouble de la mémoire, du jugement, de la compréhension et du raisonnement. **Le risque d'accident est 2.5 à 4.7 fois plus élevé pour les conducteurs présentant des troubles cognitifs.**

◆ **Sur le plan moteur**, le conducteur doit coordonner plusieurs mouvements pour se diriger, freiner et gérer distances et vitesse.

◆ QUE DIT LA LÉGISLATION ?

De nombreux conducteurs ignorent que **certaines pathologies nécessitent l'avis formel d'un médecin agréé par la Préfecture pour l'évaluation de l'aptitude à conduire sous peine d'un risque de responsabilité en cas d'accident et de perte de la couverture d'assurance.**

Approchez-vous de votre assureur pour plus d'informations.

Ces pathologies, regroupées en six classes, sont référencées dans l'arrêté du 18 décembre 2015 (modifiant l'arrêté du 21 décembre 2005 modifié fixant la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée) :

- ◆ Classe I : **Pathologies cardio-vasculaires**
- ◆ Classe II : **Altérations visuelles**
- ◆ Classe III : **Otorhino – laryngologie – pneumologie**
- ◆ Classe IV : **Pratiques addictives – neurologie - psychiatrie**
- ◆ Classe V : **Appareil locomoteur**
- ◆ Classe VI : **Pathologie métabolique et transplantation**

Pour **être en règle avec la législation**, chaque conducteur est tenu de **signaler**, de sa propre initiative, à tout moment de la vie, **la survenue de toute pathologie susceptible d'altérer sa capacité à conduire à :**

- **son assureur**

- **la Préfecture** : bureau de l'éducation et de la sécurité routière.

Sous peine d'un risque de responsabilité en cas d'accident et de perte de la couverture d'assurance.

◆ CONDUITE AUTOMOBILE ET SUBSTANCES

De nombreux médicaments modifient le comportement (par ex. : ralentissement de l'activité cérébrale, diminution de l'acuité visuelle du conducteur, etc.) **et ont, par conséquent, des répercussions sur la conduite automobile.**

Certaines classes de médicaments sont ainsi contre-indiquées avec la conduite automobile.

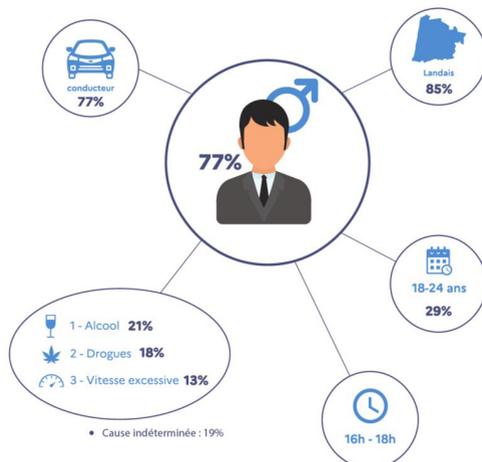
Chaque boîte de médicaments possède un pictogramme qui vous permet de vérifier la compatibilité du médicament avec la conduite automobile.



D'autre part, il est essentiel de bien respecter la posologie prescrite par le médecin.

En cas d'inquiétude ou de questionnement, n'hésitez pas à prendre contact avec votre médecin traitant et/ou pharmacien.

Profil des personnes décédées sur la route dans les Landes en 2020 :



◆ QUESTIONNAIRE D'ÉVALUATION DE LA CONDUITE

A. Volet à destination du conducteur

Il est important que les conducteurs surveillent régulièrement leur conduite automobile. Le test suivant vous permettra d'évaluer si vous conduisez en toute sécurité.

ITEMS	OUI	NON
Avez-vous constaté des changements dans votre manière de conduire ?		
Adaptez-vous vos heures de sorties en fonction des éléments extérieurs ?		
Avez-vous eu des contraventions pour non-respect du code de la route ?		
Vous êtes-vous déjà égaré(e) lorsque vous conduisiez ?		
Avez-vous eu, récemment, un accident de voiture ou un accrochage ?		
Conduisez-vous beaucoup ?		
A-t-on récemment critiqué votre conduite au volant ?		
Pensez-vous être dangereux au volant ?		
Avez-vous déjà envisagé d'arrêter de conduire ?		
Si vous arrêtez de conduire, trouverez-vous un autre moyen de locomotion (courses avec la voisine, etc.) ?		
Conduisez-vous depuis longtemps ?		

Pourquoi est-ce important pour vous de conduire ?

Que signifierait pour vous d'arrêter de conduire ?

Note : En cas de doute sur votre conduite, vous pouvez vous rapprocher d'organismes qui permettent de faire des évaluations de la conduite.

B. Volet à destination à l'entourage proche du conducteur

Si vous avez des inquiétudes quant à la capacité de conduire de votre proche, prenez la route avec lui puis remplissez le questionnaire :

ITEMS	OUI	NON
Avez-vous constaté des changements dans la conduite de la personne ?		
Adapte-t-elle ses heures de sorties en fonction des éléments extérieurs ?		
A-t-elle eu des contraventions pour non-respect du code de la route ?		
S'est-elle déjà égarée lorsqu'elle conduisait sur des chemins familiers ?		
A-t-elle eu un accident de voiture / accrochage, depuis un an ?		
Conduit-elle beaucoup ?		
A-t-elle besoin des directives d'un passager quand elle conduit ?		
Se trompe-t-elle dans les pédales entre le frein et l'accélérateur ?		
A-t-on récemment critiqué sa conduite au volant ?		
Vous sentez-vous mal à l'aise ou en danger quand elle conduit ?		
Lui avez-vous suggéré d'arrêter de conduire ?		
Si elle arrêta de conduire, trouverait-elle un autre moyen pour se déplacer (courses avec la voisine, etc.)		
Conduit-elle depuis longtemps ?		

Comparez les deux volets du questionnaire. Utilisez les différences observées pour sensibiliser le conducteur aux risques qu'il fait encourir aux autres personnes qui partagent l'espace public et à sa propre sécurité. Mais aussi aux conséquences auxquelles il s'expose sur le plan légal, comme la perte des bénéfices de la garantie du contrat d'assurance.

◆ PROBLÉMATIQUES DE SANTÉ ET CONDUITE :

En cas de pathologies pouvant affecter le discernement et la capacité physique (maladies neuro-évolutives, AVC, traumatismes crâniens, troubles visuels, etc.) :

- ◆ Le premier réflexe est de consulter son médecin généraliste et/ou le médecin hospitalier de la Consultation Mémoire.

- ◆ Tout conducteur est tenu de **signaler la survenue de toute pathologie** susceptible d'altérer sa capacité à conduire (1) **à son assureur** et (2) **à la Préfecture** : Bureau de l'éducation et de la sécurité routière.

En cas d'accident, la compagnie d'assurance peut refuser d'intervenir si un conducteur n'a pas renoncé à la conduite bien que frappé d'inaptitude. D'autre part, il ressort de la jurisprudence que le Procureur de la République peut poursuivre, pour homicide involontaire, tout proche ayant laissé son parent prendre le volant malgré son état de santé.

- ◆ **Si le conducteur ne renonce pas à la conduite**, l'entourage proche peut **alerter le Préfet** (voir Annexe 2, Conseil de rédaction pour l'entourage), seul habilité à exiger un examen médical d'aptitude à la conduite, examen réalisé par un médecin agréé. **Au vu des conclusions** de ce dernier, le **Préfet pourra** prononcer une **interdiction temporaire ou définitive de la conduite**. Retrouvez les médecins agréés sur <https://www.aaaep.fr/medecins-agrees-permis-de-conduire-landes-40.html> ou en appelant la Préfecture des Landes au 05 58 06 58 06.

L'examen médical coûte 36€ (au jour de la sortie du guide). A la suite de ce dernier, le médecin agréé peut demander des examens complémentaires : **consultation avec un neurologue et/ou tests psychotechniques** (de 75 à 140€, au jour de la sortie du guide).

Note : *L'assurance maladie ne prend pas en charge les frais du contrôle, ni les éventuels examens complémentaires. Toutefois, la consultation médicale est gratuite pour les personnes en situation de handicap dont le taux d'incapacité reconnu est égal ou supérieur à 50%.*

◆ RESTER AUTONOME SANS CONDUIRE

La conduite automobile indépendante favorise la liberté et l'indépendance. Il est donc essentiel lorsque son arrêt est envisagé d'examiner les solutions alternatives (institutionnelles ou particulières). L'isolement social et l'exclusion seraient préjudiciables au bien-être et à l'acceptation de la personne.

◆ Transports en commun

De nombreux transports en commun sont disponibles : bus (pour tout renseignement, www.landes.fr), train, avion. Vous pouvez également faire appel à des taxis classiques ou solidaires (ces derniers aident les personnes qui doivent se déplacer malgré de faibles moyens)

◆ Livraison à domicile : courses, repas, vêtements

De nombreux supermarchés, hypermarchés, magasins proposent la livraison à domicile.

Note : *Les personnes âgées ou en situation de handicap peuvent bénéficier du service de portage de repas. Certains services d'aide et d'accompagnement à domicile ou Services d'Accompagnement à la Vie Sociale peuvent également accompagner les usagers pour faire leurs courses. Pour plus de renseignements, prendre contact avec les mairies du Département.*

◆ Autres solutions

Des initiatives locales existent : transports à la carte, minibus mis en place par certaines collectivités, transports communaux, voisins dévoués ou particuliers offrant leurs services, etc.

◆ Aides possibles

De nombreuses aides existent : Chèques Emploi Service Universels, financement d'aide à domicile dans le cadre de l'APA, l'aide ménagère, chéquier « sortir plus » (financé par les caisses de retraite etc.

◆ CONTACTS UTILES

◆ Prévention routière

La Prévention routière propose aux conducteurs, des conseils, de l'information et de la formation. Pour les seniors, des stages gratuits sont organisés pour actualiser les connaissances du code, informer sur les nouveautés, etc.



association
**PRÉVENTION
ROUTIÈRE**

2192 avenue du Maréchal Juin - 40000 Mont de Marsan
Tel : 05-58-06-88-75 Site : www.preventionroutiere.fr

◆ Automobile Club

L'Automobile Club regroupe, représente et défend les intérêts des usagers de la route landaise et agit pour assurer la mobilité et la sécurité routière. Pour les seniors, des stages sont organisés : réactualisation de code la route, placements en circulation, nouvelles technologies, etc.



71 avenue du Corps Franc Pommies - 40280 St Pierre du Mont
Tel : 05-58-75-03-24 Site : www.autoclub40.fr

◆ Préfecture

En cas de pathologies affectant le discernement, l'entourage peut alerter le Préfet. Retrouvez également les médecins agréés.



24 rue Victor Hugo- 40021 Mont de Marsan

Tel : 05-58-06-58-06 Site : www.landes.gouv.fr

◆ Services du Conseil départemental

Le pôle personnes âgées du Conseil départemental (Antenne Territorialisée Pôle Personnes-Âgées et Permanence Bien Vieillir) apporte un service de proximité destiné aux personnes, à leur entourage et aux professionnels. La Maison Landaise des Personnes Handicapées (MLPH) apporte des aides aux personnes en situation de handicap.



Département
des Landes

Site internet : www.landes.fr.

Permanence Bien Vieillir

Hôtel du Département

25 rue Victor Hugo

Tel : 08-00-40-04-04

MLPH

836 rue Eloi Ducom

40025 Mont de Marsan cedex

Tel : 05-58-51-53-73

ATPPA de Morcenx

41 rue Roger Salengro

Tel : 05-58-04-16-61

ATPPA de Mugron

10 avenue de la Gare

Tel : 05-58-97-74-63

ATPPA de Tyrosse

Allée des Magnolias

Tel : 05-58-77-49-36

◆ CONTACTS UTILES (SUITE)

◆ DAC-PTA Santé Landes



Retrouvez tous les transports sociaux landais sur l'annuaire du DAC-PTA Santé Landes. Lien : www.annuaire.pta40.fr

Tel : 0809-109-109 Site : www.pta40.fr

◆ Associations d'usagers

Aveugles Malvoyants

L'association a pour objectif d'aider les personnes atteintes de troubles visuels.



6 rue du 8 mai 1945 – Mont de Marsan Tel : 06-84-48-87-82
Site : www.aveuglesmalvoyants.monsite-orange.fr

France AVC Landes

France AVC (Accident Vasculaire Cérébral) a pour objectif de permettre à toutes les personnes et leurs familles de trouver de l'aide et de se faire accompagner.



145 route de St Martin d'Oney – St Yaguen

Tel : 06-14-04-24-66 Site : www.franceavc.com

France Alzheimer Landes

Afin de soutenir les familles sur lesquelles tombe un diagnostic et qui se retrouvent désorientées, qui ne savent plus quoi faire, ni vers qui se tourner, France Alzheimer se mobilise pour répondre à leurs interrogations, à leurs besoins et tenter de leur proposer des solutions adaptées.



12 rue de la Ferté - Dax Tel : 05-58-98-80-88

Site : www.francealzheimer-landes.org

France Parkinson Landes

L'association a pour objectif de soutenir toutes les personnes et leurs familles/aidants au quotidien, et sensibiliser les pouvoirs publics à la réalité de la maladie.

Tel : 01-45-20-22-20

Site : www.france-parkinson.fr

Mail : infos@franceparkinson.fr



Note : peu importe le numéro que vous appellerez vous aurez une réponse. Alors n'hésitez pas.

◆ CONTACTS UTILES (SUITE)

◆ Professionnels de santé libéraux

Les conducteurs et leur entourage ne doivent pas hésiter à se rapprocher des professionnels de santé. Quelques exemples sont donnés à titre indicatif :

Médecin traitant



Infirmier



Pharmacien



Orthophoniste



Psychologue



Kinésithérapeute



Ophthalmologue



Les coordonnées des professionnels libéraux sont disponibles sur le site **Ameli.fr** :
<http://annuaire.sante.ameli.fr>

◆ BIBLIOGRAPHIE

◆ **Service-Public.fr** : Permis de conduire et contrôle médical pour raisons de santé.

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2686>

◆ **Journal Officiel de la République Française** : Arrêté du 18 décembre 2015 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2005 modifié fixant la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000031703937&categorieLien=id>

◆ **Ameli.fr** : Comprendre les risques liés aux médicaments et à la conduite d'un véhicule.

<https://www.ameli.fr/landes/assure/sante/medicaments/comprendre-risques-medicaments-conduite-vehicule/comprendre-risques-lies-medicaments-conduite-vehicule>

◆ **Legifrance.fr** : article R221-14 du Code de la Route.

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000035974572/

◆ **Service-Public.fr** : Cerfa n°14880*02 : Permis de conduire – avis médical.

<https://www.service-public.fr/simulateur/calcul/14880>

Note : Les liens mentionnés dans cette bibliographie sont issus d'une recherche effectuée en mai 2019. Ils pourront être amenés à évoluer au fil du temps.

ANNEXE 1 : CERTIFICAT MÉDICAL DE CONTRE-INDICATION À LA CONDUITE AUTOMOBILE

Docteur *Prénom Nom*

Date

CERTIFICAT MÉDICAL DE CONTRE-INDICATION À LA CONDUITE AUTOMOBILE

Je soussigné (e), *Prénom Nom*, Docteur en Médecine certifie avoir examiné ce jour, *jour date mois et année* :

Prénom, nom, date de naissance et adresse complète du patient,

et avoir informé (l'accompagnant et/ou le patient) que son état de santé présentait des contre-indications relatives à la conduite d'un véhicule automobile.

A cet effet, je recommande la nécessité d'une prise de rendez-vous avec un médecin agréé par la Préfecture qui procédera à un contrôle médical relatif à l'aptitude à la conduite d'un véhicule dudit patient.

Certificat remis en main propre à l'intéressé et conservé dans son dossier médical.

Cachet et signature du
Médecin traitant

Signature du patient et/ou de
son entourage ou tuteur légal

En cas d'accident, la responsabilité du médecin traitant peut être engagée si ce dernier n'a pas informé le conducteur et sa famille des conséquences de ses troubles cognitifs sur sa conduite.

ANNEXE 2 : COURRIER À DESTINATION DE LA PRÉFECTURE : CONSEIL DE RÉDACTION POUR L'ENTOURAGE (1/2)

Pourquoi signaler ? Toute conduite dangereuse d'une personne (âgée ou non) doit être signalée, en raison des risques encourus pour la sécurité du conducteur et pour celle des autres.

Comment faire ? Le Signalement peut s'effectuer de deux façons :

- ◆ en déposant une main courante à la Brigade de Police ou en demandant le recueil d'un procès-verbal de renseignement judiciaire en Gendarmerie)

- ◆ en adressant un courrier, en lettre recommandée, au Préfet :
 - en précisant votre identité et vos coordonnées
 - en énonçant les faits précis et objectifs, sans interprétation

Adresse de la Préfecture des Landes : 24 Rue Victor Hugo, 40000 Mont-de-Marsan

Les suites données au signalement : Les forces de l'ordre peuvent contrôler le conducteur et, en cas de dangerosité avérée, en donner l'information au Préfet. Le Préfet - soit dans le cadre d'un signalement qui lui est adressé directement, soit par celui des forces de l'ordre - peut demander un contrôle médical d'aptitude à la conduite (article R221-14 du Code de la Route). Cet examen a lieu devant la commission médicale des permis de conduire de la préfecture. Cette dernière a pour mission de vérifier l'aptitude médicale de la personne âgée au maintien de son permis de conduire. Elle formule un avis en faveur ou non de l'aptitude à la conduite, avec ou sans restriction, avec une durée limitée dans le temps ou non. Elle peut préconiser la suspension ou l'annulation du permis de conduire. A réception de l'avis de cette commission, le préfet se prononcera, en notifiant sa décision à l'intéressé et en lui indiquant les voies de recours.

Note : *La démarche de signalement est délicate quand elle est effectuée par l'entourage du conducteur. Vous avez ainsi la possibilité d'expliquer aux autorités que vous souhaitez préserver votre anonymat.*

ANNEXE 2 : COURRIER À DESTINATION DE LA PRÉFECTURE : CONSEIL DE RÉDACTION POUR L'ENTOURAGE (2/2)

Dans la mesure du possible, l'idéal est d'éviter cette démarche de signalement en essayant de dissuader son proche de continuer à conduire (avec l'aide de professionnels, notamment le médecin traitant). L'entourage peut ainsi proposer à son proche d'assister à un stage gratuit (programme disponible auprès des communes, de la Prévention Routière et de l'Automobile Club) pour prendre conscience de ses difficultés.

Autre possibilité du déclarant afin d'éviter le signalement :

Les personnes titulaires du permis de conduire présentant une affection incompatible avec la conduite et/ou leur entourage doivent :

- ◆ Remplir le Cerfa n°14880*02 (cf. Bibliographie)
- ◆ Passer une visite médicale d'aptitude à la conduite.

Mode d'emploi :

Sur le site internet de la Préfecture (www.landes.gouv.fr/), vous trouverez la liste des médecins agréés. Il vous suffit de prendre rendez-vous chez un médecin de cette liste (ce dernier ne pouvant être le médecin traitant du conducteur), en précisant que vous consultez pour le permis de conduire. Ce médecin agréé va évaluer un ensemble d'éléments (vision, risques cardiovasculaires, risque d'hypoglycémie, etc.). Munissez-vous du Cerfa n°14880*01 prérempli lors de ce contrôle médical.

Conseil : Pensez à conserver l'avis médical d'aptitude qui peut se révéler très utile en cas de litige avec votre assureur.

Note : *En cas d'une suspension du permis de conduire au-delà d'une certaine durée, l'examen médical ainsi que les tests psychotechniques sont exigés pour le récupérer pleinement ou assorti de restrictions.*

GUIDE

CONDUITE AUTOMOBILE ET PROBLÉMATIQUES DE SANTÉ

**NOTE : Cet outil n'a pas valeur de lois.
Il a pour objectif d'être informatif.**

En cas de questions sur ce livret, contacter :
Le DAC-PTA Santé Landes
Tel : 0809 109 109
Mail : direction@pta40.fr
Site : www.pta40.fr



Le **DAC*-PTA*2 Santé Landes** est une association agissant en faveur du **maintien à domicile** et du **parcours de santé** des personnes en perte d'autonomie ou souffrant de maladies chroniques. Elle informe et accompagne les **personnes de tout âge et de toute pathologie** et leurs proches et vient en **appui aux professionnels** : écoute, suivi, vigilance, conseil, partage d'informations, coordination des parcours de santé, soutien aux pratiques et initiatives professionnelles etc...

* Dispositif d'Appui à la Coordination

*2 Plateforme Territoriale d'Appui

Ce livret a été rédigé, dans le cadre des travaux du DAC-PTA Santé Landes, par les acteurs suivants :



En partenariat avec :

